

Vous voudrez bien, de votre côté, en m'adressant ce document périodique, sous le présent timbre, me faire connaître, le cas échéant, les motifs qui auront pu vous conduire à modifier les garnisons des différents points de la colonie, et à autoriser l'incorporation, ou le maintien momentané dans la colonie, de soldats en supplément aux effectifs fixés par la loi de Finances.

Recevez, etc.

Signé : Eug. ÉTIENNE.

N° 250. — *CIRCULAIRE* du Sous-Secrétaire d'État des colonies. — *Recommandations relatives à la réception du matériel envoyé aux colonies.*

Le Sous-Secrétaire d'État des colonies à M. le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Colonies. — 2^e Division. — 6^e Bureau — Fonds, Ordonnances et Comptabilité matières.)

Paris, le 13 mai 1891.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Il arrive fréquemment, à l'occasion de la recette d'un matériel très fractionné (*article de pharmacie ou de laboratoire, de quincaillerie ou de papeterie notamment*) que des certificats de réception établis dans nos possessions d'outremer font ressortir, en les attribuant à des erreurs du port expéditeur, des déficits de menus objets constatés dans des colis en parfait état.

Cependant, les recherches effectuées à ce sujet, soit au Magasin central à Paris, soit dans les ports, donnent, la plupart du temps, la certitude que les approvisionnements en question ont été soigneusement pointés et reconnus complets au départ.

Dans ces conditions, il est à craindre que les agents inférieurs chargés du déballage n'apportent à ce travail une certaine négligence et trop de précipitation.

Il peut arriver, en effet, que des objets de petite dimension passent inaperçus et soient jetés de côté avec les torons de paille qui les enveloppent.

D'un autre côté, il est permis de se demander si un manœuvre, qui aura à ce moment brisé un objet fragile de matériel, de laboratoire, par exemple, ne sera pas amené, afin d'éviter une admonestation, à en dissimuler les débris pour faire croire à un manquant.